
Rapport n° 5

**Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale « Nord Doubs »**

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a profondément modifié la planification urbaine, notamment en matière de schémas de cohérence territoriale (SCoT) dont le rôle « pivot » dans la hiérarchie des normes et l'articulation des démarches ont été renforcés d'une part et les contenus ont été modifiés et complétés d'autre part, tout particulièrement pour y développer les objectifs environnementaux.

Pour rappel, avant le 1^{er} janvier 2016, l'actuel SCoT du Pays de Montbéliard doit être révisé pour être rendu conforme aux exigences renforcées de la loi et, avant le 1^{er} janvier 2017, les territoires, quelle que soit leur situation, doivent être couverts par un SCoT pour ne pas être soumis à la règle de constructibilité limitée.

Le Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » a ainsi été créé pour permettre l'élaboration d'un document partagé à l'échelle d'un bassin de vie cohérent. Il doit aujourd'hui formellement engager cette élaboration en déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants et les usagers du territoire.

➤ **Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT**

L'enjeu global du SCoT est le mieux être de la population actuelle et des générations futures sur le territoire concerné. Le premier objectif à atteindre est donc celui de **doter le territoire d'un document de planification conforme aux nouvelles exigences législatives et réglementaires issues du Grenelle 2**. Il s'agit particulièrement de définir des orientations communes pour concourir à la réduction des gaz à effet de serre, à la maîtrise de la consommation d'énergies et à la production d'énergies renouvelables, au développement des communications électroniques, à la préservation de la biodiversité et au rétablissement de continuités écologiques, à maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au-delà de cette intégration, un certain nombre d'objectifs sont déterminés pour répondre aux enjeux spécifiques de développement durable de notre territoire.

La volonté commune des acteurs du SCoT est d'abord **d'élaborer un projet de développement partagé**. Le SCoT devra veiller à la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des collectivités en matière d'habitat, d'économie, d'environnement, de commerce, d'équipements et de déplacement. Les composantes spécifiques des différents territoires devront être mises en valeur pour enrichir le projet de développement d'ensemble et les choix en termes d'aménagement devront être partagés pour que les actions respectives ne se concurrencent pas.

Il est par ailleurs nécessaire de **construire un projet qui participe au développement métropolitain et à l'attractivité du Nord Franche-Comté**.

- Dans un contexte de concurrences territoriales croissantes, il conviendra de **définir les moyens de contribuer au dynamisme de l'emploi et de la démographie**. L'objectif est de pouvoir consolider sur le long terme le tissu

d'entreprises productives et diversifier les filières économiques. Sur le plan socio-démographique, face aux perspectives de décroissance du solde naturel, il s'agit de fabriquer un territoire attractif pour tous qui soit particulièrement apte à maintenir ses jeunes et à accueillir de nouveaux ménages. Notre objectif est d'imaginer les ressorts de l'aménagement qui permettront de s'inscrire dans des dynamiques économique et démographique positives. Pour cela, le SCoT devra identifier d'une part, les qualités (de son tissu économique, de ses savoir-faire, de son cadre de vie, de ses paysages, ...) qu'il possède et qu'il faudra préserver ou révéler et, d'autre part, les potentialités d'accueil pour l'installation d'activités et de nouveaux habitants.

- Le SCoT devra **promouvoir un aménagement durable et solidaire du territoire** qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Il déterminera des moyens de préserver et de valoriser les potentiels économiques, écologiques et paysagers des espaces agricoles et naturels. Il définira les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement sur le territoire, dans un souci d'économiser la consommation d'espaces. Les principaux conflits d'usages potentiels seront identifiés pour que le SCoT propose des outils visant à les limiter.
- Enfin, il s'agira d'**anticiper l'évolution des comportements de mobilité**. Celle-ci nécessitera de proposer une organisation territoriale permettant l'équité d'accès aux services : elle s'appuiera sur la définition d'un maillage hiérarchisé des services, la prise en compte des enjeux de la dématérialisation et les besoins d'accessibilité aux équipements métropolitains. Le SCoT recherchera à améliorer la cohérence des offres de déplacements avec la répartition des activités humaines (habitat, services, emploi).

➤ **Les modalités de concertation**

Sur le fondement de ces objectifs, la démarche d'élaboration du SCoT est l'occasion d'initier un débat public sur les enjeux de développement de notre territoire et les conditions de son évolution. Il se concrétise par une concertation, à engager dès maintenant et à mener pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et généralement l'ensemble des personnes concernées par cet avenir.

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'assurer une information régulière et équitable sur l'avancement des travaux du SCoT,
- de permettre l'expression des idées,
- de recueillir les avis et points de vue sur les travaux réalisés.

A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- publication d'informations sur l'avancement du projet dans les bulletins d'information respectifs de chacune des communautés de communes et de la communauté d'agglomération ;
- communications sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;

- mise à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque établissement public de coopération intercommunale membre (étant précisé que le siège du Syndicat Mixte est aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard) :
 - . de documents validés à chacune des étapes suivantes : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document d'orientation et d'objectifs (DOO),
 - . d'un registre pour l'expression des habitants ;
- organisation de réunions publiques.

En outre, le Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » invitera le Conseil de Développement du Pays de Montbéliard à contribuer aux réflexions. Ces contributions seront mises à disposition du public.

Un bilan de cette concertation sera réalisé préalablement à l'arrêt du projet de SCoT et présenté au Comité Syndical.

Cette concertation est complémentaire de l'association des différentes personnes publiques à qui la présente délibération est notifiée et qui seront invitées aux groupes de travail partenariaux à mettre en place pour l'élaboration du SCoT. Ces groupes de travail pourront être élargis en tant que de besoin à d'autres acteurs. Les associations locales d'usagers et les associations agréées en environnement, en vertu de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront notamment consultées à leur demande.

Enfin, compte tenu du caractère frontalier du périmètre du SCoT « Nord Doubs » avec la Suisse, et en application de l'article L. 121-4-1 du code de l'urbanisme, une consultation de la République et Canton du Jura sera effectuée pour identifier les éventuelles modalités de travail spécifiques à envisager.

Proposition(s) du rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et L. 300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Doubs » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en date du 22 mai 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte pour le SCoT « Nord Doubs » de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **de prescrire** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Nord Doubs » ;
- **de valider** les objectifs à poursuivre lors de cette élaboration tels qu'exposés ;
- **d'arrêter** les modalités de concertation telles qu'exposées ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure, et notamment pour la réalisation des études nécessaires pour y parvenir ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du SCoT ;
- **de notifier** la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Doubs,
 - Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté,
 - Monsieur le Président du Conseil général du Doubs,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs,
 - Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,
 - Monsieur le Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
 - Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, et des Communautés de Communes les Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des Trois Cantons et de la Vallée du Rupt,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes du Syndicat Mixte ;
- que la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 122-13 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » et dans les mairies des communes membres concernées, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs ».